

Délibération n° 2015-01-01

OBJET : AUGMENTATION DU PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 janvier 2014 fixant le prix de vente de l'eau à 1,30 € le mètre cube pour l'année 2014.

Dans sa séance du 08 décembre 2014 le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE auquel la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est adhérente a décidé de porter le prix de vente du m3 d'eau à 1,36 €. A ce tarif il conviendra d'y ajouter la redevance d'assainissement, la taxe pollution domestique et la redevance de modernisation des réseaux de collecte. Le prix annuel de location du compteur est inchangé et reste fixé à 11,43 €.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

ACCEPTE la proposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE qui fixe le prix de vente du mètre cube d'eau potable à 1,36 € pour l'année 2015.

La recette correspondante sera encaissée sur le BUDGET EAU 2015.

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 02 février 2015

Délibération n° 2015-01-02

OBJET : REVALORISATION DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF COMMUNALE – ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 janvier 2014 fixant le montant de la taxe d'assainissement collectif à 80 % du prix du m3 d'eau potable à compter de 2014.

Sur proposition de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et en accord avec toutes les communes adhérentes, une revalorisation de la taxe d'assainissement est envisagée à compter de 2015 ce qui porterait son taux à 90 % du prix du m3 d'eau potable soit 1,22 € le m3.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

DECIDE de porter à 90 % du prix du m3 d'eau potable le taux de la taxe d'assainissement collectif à compter de 2015.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 02 février 2015

Délibération n° 2015-01-03

OBJET : ADHESION A L'EPF-SMAF du Syndicat intercommunal à vocation unique « Assainissement des Bords de Sioule », de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE et de la Communauté de Communes ENTRE ALLIER et BOIS NOIRS.

Monsieur le Maire expose :

- Le Syndicat intercommunal à vocation unique « **Assainissement des Bords de Sioule** » (Puy-de-Dôme), par délibération du 8 septembre 2014,
- La Communauté de communes **Entre Allier et Bois Noirs** (Puy-de-Dôme), par délibération du 18 septembre 2014,
- La Commune de **SAINT-PIERRE-LA-BOURLHONNE** (Puy-de-Dôme), par délibération du 10 octobre 2014,

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date du 19 septembre et 17 octobre 2014, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 08 décembre 2014 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord aux adhésions précitées.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 02 février 2015

Délibération n° 2015-01-04

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE EN TANT QUE MEMBRE - SIEG

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-joint en annexe,

La convention a une durée de 3 ans ;

Le coordonnateur du regroupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de regroupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du regroupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;

- D'autoriser l'adhésion de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 KVA dits « jaunes » et « verts » ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,

- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 02 février 2015

Délibération n° 2015-01-05

OBJET : DECLARATION D'ABANDON DE TERRAIN – Parcelle C n°270 par Madame VALLARD née FERRIER Renée et Monsieur VALLARD Guy au profit de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par Madame VALLARD née FERRIER Renée domiciliée à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE – Cité du Calvaire et par Monsieur VALLARD Guy, domiciliée à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE « Sous le Roc » qui souhaitent céder à titre gratuit, la parcelle cadastrée section C n° 270 sise lieu-dit « les Bruladis » commune de SAINT REMY SUR DUROLLE d'une contenance de 80 m²

Cette parcelle située entre l'intersection deux voies communales peut-être intégrée dans le domaine public par le biais d'une déclaration d'abandon au profit de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, conformément à l'article 1410 du Code Général des Impôts.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

APPROUVER la reprise de la parcelle cadastrée Section C n° 270 d'une contenance de 80 m² et son intégration dans le domaine public communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette procédure d'abandon manifeste, prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts au profit de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et à signer tous les actes afférents à la procédure d'abandon manifeste prévue à l'article 1401 du Code Général des Impôts.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents,

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 02 février 2015

Délibération n° 2015-01-06

OBJET : REFECTION DES DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – Société France REALISATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que le revêtement résine des deux courts de tennis couverts est abîmé et la réfection de ce revêtement serait nécessaire.

Trois sociétés spécialisées dans les sols sportifs ont été contactées pour présenter une offre de prix pour la réfection du revêtement des deux courts de tennis couverts en résine à savoir :

- la Société France REALISATIONS – 75 Rue de la Mairie – 01300 BREGNIER CORDON présente une offre de prix pour un montant TTC de 10 303,20 € avec une variante pour résine en deux couleurs de 1 150,00 € H.T. soit 1 380,00 € TTC
- La SARL AUVERGNE SPORT NATURE EQUIPEMENT – 85 Route de Lezoux – 63190 ORLEAT présente une offre de prix pour un montant TTC de 17 677,20 €
- La Société TENNIS CHEM INDUSTRIES – 2 Chemin du Solarium – 33174 GRADIGNAN présente une offre de prix pour un montant TTC de 14 026,32 €

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de confier à la Société France REALISATION la réfection du revêtement résine des deux courts de tennis couverts,

ACCEPTTE la proposition de la Société France REALISATIONS pour un montant TTC de 11 683,20 € TTC variante incluse

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au budget communal 2015.

ADOPTTE à l'unanimité des membres présents

=====
Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 02 février 2015

Délibération n° 2015-01-07

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS D'AUTOROUTE VOYAGE SCOLAIRE à Mme RANILLIEN Chloé – Professeur des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le voyage scolaire du 27 mai 2014 des enfants de très petite section et petite section de l'école publique maternelle. Pour ce voyage scolaire le bus communal a été sollicité et a pris l'autoroute. Madame RANILLIEN Chloé, Professeur des écoles à l'école maternelle de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE qui accompagnait les enfants a pris en charge les frais d'autoroute aller/retour qui s'élève à la somme de 14,20 €. Il conviendrait de rembourser les frais d'autoroute pris en charge par Madame RANILLIEN Chloé.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ACCEPTE de rembourser les frais d'autoroute soit la somme de 14,20 € à Madame RANILLIEN Chloé,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour effectuer le règlement des frais d'autoroute engagés par Madame RANILLIEN Chloé lors du voyage scolaire du 27 mai 2014.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 02 février 2015

Délibération n° 2015-01-08

OBJET : LOTD01 CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME/GROS ŒUVRE CHALETS STANDARDS ET HAUT DE GAMME

Affermissement tranche conditionnelle 1 et tranche conditionnelle 2

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 2014-12-01 du 11 décembre 2014 autorisant Monsieur Le Maire à signer le marché public suivant :

Lot D01 : CHALETS STANDARDS ET HAUT DE GAMME / GROS ŒUVRE CHALETS STANDARDS ET HAUT DE GAMME

Entreprise : CHALETS FABRE

Z A – 12 240 RIEUPEYROUX

Montant du marché tranche ferme: 2 688 776.91 € HT

Tranche Conditionnelle 1

« Mobilier lot chalets haut de gamme » 104 435.28 € HT

Tranche Conditionnelle 2

« Mobilier lot chalets standard » 117 941.21 € HT

Montant total Tranche ferme + tranches conditionnelles : 2 911 153.40 € HT soit 3 493 384.08 € TTC

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée délibérante que l'exécution de chaque tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire dans les conditions fixées au marché.

Il convient d'affermir ces deux tranches conditionnelles et de signer l'ordre de service correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 2014-12-01 adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 11 décembre 2014
- Vu la notification du marché sur appel d'offres ouvert, comprenant une tranche ferme et deux tranches conditionnelles

Prend acte de la décision de Monsieur Le Maire, pouvoir adjudicateur, d'affermir les deux tranches conditionnelles du marché sus visé conformément aux dispositions du Code des marchés publics, en son article 72,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ordre de service correspondant et déclenchant les tranches conditionnelles

Tranche Conditionnelle 1

« Mobilier lot chalets haut de gamme » 104 435.28 € HT

Tranche Conditionnelle 2

« Mobilier lot chalets standard » 117 941.21 € HT

Pour un montant total de 222 376.49 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOpte à l'unanimité

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS 03 février 2015

Délibération n° 2015-01-09

OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS ECOLE PUBLIQUE – 4^e PERIODE Temps Activités Périscolaires

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1^o et l'article 34,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel pour la 4^e période de Temps d'Activités Périscolaires (du 23 février 2015 au 10 avril 2015)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer

- Un emploi assistant enseignement artistique du 23 février 2015 au 10 avril 2015
1 h 3 jours par semaine (lundi – mardi – vendredi – école élémentaire)
1^{er} échelon premier grade cat B - IB 340 – IM 321
- Un emploi assistant enseignement artistique du 23 février 2015 au 10 avril 2015
1 h 3 jours par semaine (lundi – mardi – jeudi – école élémentaire)
1^{er} échelon premier grade cat B - IB 340 – IM 321
- Un emploi assistant enseignement artistique du 23 février 2015 au 10 avril 2015
1h - 3 jours par semaine (Mardi – jeudi – Vendredi – école élémentaire)
1^{er} échelon premier grade cat B - IB 340 – IM 321

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 06 février 2015

Délibération n° 2015-01-10

OBJET : CONVENTION POUR BENEVOLAT A L'ECOLE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une personne offre ses services en bénévolat, à l'école (lecture de contes dans le cadre des activités périscolaire TAP).

Ce bénévolat pourrait être concrétisé par une convention entre la mairie et le ou la bénévole. Aucune rémunération ne pourra être versée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord pour l'accueil d'une personne bénévole, apportant une aide aux services de l'école dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de bénévolat, et toute pièce se rapportant au dossier

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 06 février 2015

Délibération n° 2015-01-11

OBJET : PORTANT ADHESION A LA MISSION FACULTATIVE ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES SITUATIONS D'INAPTITUDE DES AGENTS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnateur dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de gestion pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents proposée par le Centre de gestion et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros

20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
 - prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité (ou «établissement public») et pourra être actualisé par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
 - autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
 - inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 06 février 2015

Délibération n° 2015-01-12

OBJET : SOUTIEN AUX SALARIES D'ELBA – La Monnerie Le Montel - Versement d'une subvention

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité de soutien aux salariés d'ELBA (ex Chevalérias) a sollicité la commune pour le versement d'une aide qui leur permettra de régler les frais de procédure, frais de déplacement etc... dans leur lutte pour faire valoir leurs droits.

M. Le Maire propose de verser au Comité de soutien la somme de 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de verser, en 2015, au comité de soutien aux salariés d'ELBA (Association loi 1901) la somme de 200 € afin de les aider à régler les frais de procédure, de déplacement etc...
-
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 09 février 2015

Délibération n° 2015-01-13

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AUX NOTAIRES DE FRANCE

Le Conseil Municipal CONSTATE :

Premièrement,

-que les rapports entre le notariat et les collectivités locales sont plus que séculaires. Dans nombres de villes, on trouve l'Office notarial et la Maison commune. Mairies et Etudes constituent les réseaux les plus denses du territoire national avec la même mission : le service public de proximité.

-que le notaire accompagne naturellement, compte tenu de sa mission, les élus dans les aspects patrimoniaux de l'action communale tant sur un plan économique que juridique. Les collectivités étant devenues un des acteurs incontournables de la vie locale, les techniques juridiques et financières de droit privé ont naturellement trouvé leur place dans le cadre de relations contractuelles. Il en résulte que le cloisonnement droit public/droit privé s'estompe et que les dernières techniques juridiques ont mis en avant un fort renouveau contractuel.

-que la conservation sécurisée des documents par les notaires correspond à une nécessité.

-que les notaires apportent de façon régulière, aide et assistance aux pouvoirs publics dans leurs projets d'aménagement, d'urbanisation et de développement de leurs communes.

-que les notaires auprès des élus locaux constituent une véritable force de proposition pour l'élaboration de solutions pratiques et juridiques aux problématiques spécifiques des communes.

Deuxièmement,

-qu'à l'heure actuelle, le notariat est au cœur d'un projet de réforme qui, tel que présenté initialement par le Ministère de l'Economie et des Finances provoquerait un dérèglement sans précédents d'un service public de qualité, de proximité, service rendu tant aux collectivités publiques qu'aux Français, avec un ancrage réel au cœur des territoires constituant la mosaïque de l'ensemble de la France. Cette profession joue un rôle essentiel dans l'aide à l'aménagement du territoire.

La remise en cause de cette profession telle qu'elle existe, telle qu'elle est organisée et telle que ses contours d'intervention sont définis par les textes, désagrègerait les garanties juridiques et financières assurées actuellement par le notariat Français, avec le risque d'installer un système où le juge deviendrait omniprésent et où les contentieux se régleraient devant les tribunaux à des coûts beaucoup plus élevés qu'aujourd'hui. Ce qui aurait pour effet d'entraîner un besoin important de magistrats qui aboutira inéluctablement à une augmentation du budget du Ministère de la Justice donc des impôts des Français.

Une dérégularisation des modalités d'installation entrainerait une

probable désertification juridique du territoire si le Gouvernement met en place une liberté totale d'installation ; cela conduirait inévitablement à ce que tous les candidats à la fonction de notaire s'installent dans les grands centres urbains où l'activité économique est plus importante.

Enfin, que la libération du tarif des notaires tel qu'il semble être remis en cause notamment dans son aspect redistributif n'aura pas pour effet de baisser les prix sauf peut-être pour les actes les plus importants au bénéfice des entreprises et des personnes aisées, excluant alors l'accès au droit des personnes les plus modestes.

C'est pourquoi, le Conseil municipal déclare soutenir le notariat français tel qu'il existe aujourd'hui et émet le vœu que le Ministre de l'Economie respecte la nécessité d'une concertation avec les professionnels du service public considéré, préserve les conditions du maillage territorial, en évitant une facilité d'installation qui aurait pour effet d'entraîner une désertification des territoires les plus fragiles au plan économique et veille à ce que la garantie de sécurité juridique tant pour les collectivités publiques que pour les usagers du droit reste la même que celle qui est conférée aujourd'hui par le notariat Français.

En conséquence, le Conseil municipal s'élève contre la réforme envisagée par le Gouvernement, qu'elle juge précipitée, pas suffisamment concertée et qui risque de mettre en péril une profession qui donne toute satisfaction, qui remplit sa mission de service public, qui a prouvé son efficacité dans le passé, et qui pourrait fragiliser l'accès à une prestation juridique de qualité pour la population qui en serait alors la première victime.

A la suite d'une discussion-échange, la majorité des membres du Conseil municipal présente approuve la présente motion.

Contre : 1 – Abstention : 6 – Pour : 11

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 17 février 2015

Délibération n° 2015-01-14

OBJET : FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Postale de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE est appelée à fermer et la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE serait dans l'obligation de prendre en charge un point poste dans les locaux. Cette solution engendrera un coût supplémentaire pour la commune qui devra aménager des locaux et embaucher du personnel pour pallier à cette fermeture.

Il invite l'Assemblée à se prononcer ce dossier

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après pris connaissance du dossier

EMET un avis défavorable à la fermeture de l'Agence postale de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions qui s'imposent afin de maintenir l'Agence Postale à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 17 février 2015